

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 26
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

DEL 2020_057

Date de convocation :

Le 24 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 24 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guilloit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle, BIRAUD Vanessa

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GOMES-TEXEIRA François

Fait à Aigondigné,
Le 30 Juin 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_057 : AFFAIRES GENERALES

Objet : NOMINATION DES MEMBRES DE LA CCID

Madame Le Maire expose que la commission communale des impôts directs est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants nommés par le Directeur des finances publics.

Pour cela le conseil municipal doit délibérer et proposer une liste de 32 noms afin que celui-ci fasse un choix.

Le rôle de la CCID est consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont les suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Jouir de ses droits civils,

AIGONDIGNE

- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés fixe la liste ci-jointe des membres de la Commission communale des Impôts directs :

	Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
1	LOMBARD	Jacques	BOINIER	Philippe
2	THIBAUT	Evelyne	BONNIN	Jean-marie
3	TROCHON	Patrick	VILLANNEAU	emmanuel
4	BOURDIER	Christine	RISTOR	Guy
5	DUMORTIER	Roselyne	Mühlberger	Karlheinz
6	LEBARS	Arlette	COUSSET	Alain
7	RIVAUULT	Pierre	BAUDIN	Francois
8	TEXIER	Fernando	MAGNE	Didier
9	SIMON	Thierry	GUIBERT	Monique
10	LARGEAU	Gérald	Mellouin Roy	Flavien
11	GOUDEAU	Michel	GUERIN	Jean-Luc
12	PAPOT	René	CHAUVINEAU	Julien
13	GOMES	François	GIRAULT	Michèle
14	BOINOT	Annie	BIRAUD	Vanessa
15	PROUST	Francis	GARNIER	Céline
16	BERTHONNEAU	Michel	DAGUTS	Karine

Le Maire,
Patricia ROUXEL




Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.